

Extrait de la Politique de transport scolaire Mise à jour le 1^{er} juillet 2022

8. PROJET PEDAGOGIQUE PARTICULIER

Le Service du transport scolaire peut accorder le transport vers une école offrant un projet pédagogique particulier.

- 8.1 L'élève inscrit à un projet pédagogique particulier bénéficie du service du transport scolaire gratuit lorsque son adresse répond aux critères d'admissibilité au transport précisés à l'article 6.
- 8.2 Le parent de l'élève qui désire du transport scolaire, mais dont l'élève ne répond pas aux critères énoncés à l'article 8.1 formule sa demande auprès du Service du transport scolaire ou du secrétariat de l'école en utilisant le formulaire prévu avant le 30 juin qui précède le début de l'année scolaire.
- 8.3 Lorsqu'il n'y a aucun changement d'adresse ni changement d'école, la place attribuée l'année précédente est reportée automatiquement à l'année suivante.
- 8.4 Une place peut être accordée à un arrêt prédéterminé sur un parcours existant.
- 8.5 Une facture est transmise au parent lorsqu'une place est attribuée lui réclamant ainsi le paiement du tarif fixé tel que prévu à l'annexe 1 ou fixé annuellement par le conseil des commissaires.
- 8.6 Le parent doit acquitter le tarif exigé avant l'échéance fixé.
- 8.7 Lorsque le tarif n'est pas acquitté à l'échéance, la place est retirée à l'élève. Le parent de l'élève pourra produire une nouvelle demande qui ne pourra être traitée que si elle est alors accompagnée du paiement du tarif.

Annexe 1

Tarifs exigés

Conformément à l'article 298 de la Loi sur l'instruction publique

Un centre de service scolaire peut, après avoir déterminé le nombre de places disponibles, permettre à toutes autres personnes que celles pour lesquelles elle organise le transport des élèves d'utiliser ce service de transport jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles et fixer le tarif du passage qu'elle requiert pour ce transport.

1. Tarif de transport pour un projet pédagogique particulier (article 8) :

Année scolaire	Tarif annuel par demande		
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	A partir du 3 ^e enfant
2022-2023	135 \$	135 \$	Aucuns frais

Ces tarifs peuvent être modifiés par résolution du conseil d'administration